

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

19 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, O. GUICHARD, M. GRENIER, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, D. GANNE, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, P. GUINOT, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. CHALENDAR

Absents : M. FOURNIER, C. TOWNSEND, F. KHIAR, V. KRYK,

Absents excusés: H. GRANGE J. DAZIN, M. LAPTEVA, J-M. PALINIEWICZ, Michèle GALLET,

Procurations: H. GRANGE à M. CHALENDAR, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, Michèle GALLET à M. GALLET

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

13. Foncier – Approbation de la promesse de vente avec la propriétaire foncière de la parcelle AO n° 100 pour réaliser les travaux d'aménagement du carrefour Rue des Hautains de la Crotte / rue du General Deprez

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement des cheminements cyclables et de liaison avec la véloroute Gex Ferney, la commune d'Ornex a engagé des négociations afin d'acquérir une partie de la parcelle AO n° 100 pour l'aménagement du carrefour rue des Hautains de la Crotte, rue Général de Prez.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE	EMPRISE
AO	100	Rue des Hautains de la Crotte	1464 m2	4 m2

Monsieur le Maire informe que la propriétaire accepte de céder à la commune une partie de la parcelle de terrain concernée.

La cession interviendra moyennant le versement d'une indemnité de CENT EUROS (100.00 €) le m2.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire procéder à une délimitation par un géomètre
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- **DÉCIDE** de passer l'acte en la forme administrative

- DÉCIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune d'ORNEX.

Le secrétaire de séance,
O. GUICHARD

Fait à Ornex, le 23 septembre 2022

Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 23 septembre 2022
Affiché le : 23 septembre 2022

